

**Séance du 03 octobre 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 32  
Absents : 10  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 37

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

**Date de la convocation**  
27/09/2023

**Secrétaire de séance :** A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

**Date de publication**  
11/10/2023

**Délibération n° 095-2023**

**Objet :** Ressources humaines - modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois à temps complet

Vu

- le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- le tableau des emplois,

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu du souhait exprimé par écrit, par deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) occupant un emploi permanent à temps complet, de réduire la durée hebdomadaire de leur service de 35 heures à 34 heures.

Cette modification inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée n'est pas considérée comme une suppression de poste.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois, ainsi que les modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Monsieur le Président propose de valider la réduction de la durée hebdomadaire de service des agents concernés et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider la réduction de la durée hebdomadaire des emplois présentés,  
**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE